

Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux  
**TARIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR – ANNÉE 2016**  
**TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE**

<b>Type d'hébergement et classement</b>	<b>Tarifs</b>
Hôtels de Tourisme 5 étoiles.	1,50 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles	1,25 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,70 €
Hôtels de tourisme et meublés classés sans étoile	0,50 €
Meublés de tourisme 5 étoiles, 5 Epis (Gîtes de France) ou Clés (Clévacances)	1,50 €
Meublés de tourisme 4 étoiles, 4 épis ou Clés (Clévacances)	1,25 €
Meublés de tourisme 3 étoiles, 3 Epis (Gîtes de France) ou Clés (Clévacances)	1,00 €
Meublés de tourisme 2 étoiles 2 Epis (Gîtes de France) ou Clés (Clévacances)	0,80 €
Meublés de tourisme 1 étoile, 1 Epi, ou Clés Vacances et chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Emplacement à l'année dans les campings (par personne)	22,00€

**A cette taxe s'ajoute la taxe de séjour supplémentaire perçue puis reversée au Conseil Départemental. (Taxe supplémentaire = 10 % en plus du montant de la taxe de séjour de la Collectivité).**



## **Exonérations**

Le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux 3 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (non plus uniquement les moins de 13 ans comme précédemment),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## **Délai de paiement**

Le délai de transmission des données est fixé au 15 janvier 2017.

En cas d'absence de déclaration, un titre sera émis sur la base du montant N-1.

Le délai de paiement sera de 30 jours à réception du titre de paiement. Passée cette date, des pénalités de retard (0,75 % par mois de retard) peuvent être appliquées.

